

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2024-10-9-2**

**Séance du** lundi 16 décembre 2024

### **AVENANT N 2 À LA CONVENTION DE 2020 RELATIVE AU FINANCEMENT DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET PROJET ET DES TRAVAUX DE REMISE À NIVEAU DE LA LIGNE 150 000 ROESCHWOOG - BEINHEIM**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia

#### **EXCUSEES :**

MILLION Lara, TENENBAUM Anne

#### **ABSENTS:**

VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2020/044 du 30 novembre 2020 relative au financement des études et des travaux de remise à niveau de la ligne de fret Roeschwoog-Beinheim par l'Etat, la Région Grand Est, la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, la Communauté de Communes du Pays Rhénan, la Commune de BEINHEIM et l'entreprise ROQUETTE,
- VU la convention relative au financement des études d'avant-projet / projet et des travaux de remise à niveau de la ligne 150 000 Roeschwoog – Beinheim signée entre les partenaires financiers le 28 décembre 2020,
- VU l'avenant n°1 de la convention de financement relative aux études avant-projet / projet et des travaux de remise à niveau de la ligne n°150000 Roeschwoog-Beinheim signé le 21 février 2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-3-8-4, du 21 octobre 2024, relative à l'exécution par anticipation du budget 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 29 novembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, le montant final du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des travaux de la phase 1 et réalisés en 2023, soit 153 781 € pour la remise à niveau de la ligne 150 000 Roeschwoog – Beinheim,
- Approuve l'émission d'un titre de recettes à l'attention de SNCF Réseau afin de régulariser le trop-perçu de 37 019 €, différence entre le montant final du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace de 153 781 € et les acomptes déjà versés totalisant une somme de 190 800 €,
- Prend acte de la nouvelle répartition du soutien des cofinanceurs pour la tranche 1<sup>bis</sup> du projet de remise à niveau de la ligne 150 000 Roeschwoog – Beinheim jusqu'à un horizon 2028 où elle rejoindra le patrimoine ferré de la Région, qui ne concerne pas la Collectivité européenne d'Alsace,
- Approuve l'avenant n°2 à la Convention du 30 novembre 2020 relative au financement des études d'avant-projet / projet et des travaux de remise à niveau de la ligne 150 000 Roeschwoog – Beinheim, joint en annexe à la présente délibération, qui fixe la répartition des engagements financiers des partenaires, selon leur participation ou non au financement de la nouvelle tranche 1<sup>bis</sup> de l'opération,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer l'avenant précité, après y avoir apporté, le cas échéant, les modifications mineures qui s'avèreraient utiles sans qu'elles ne changent le sens de ses dispositions.

Les crédits concernés seront encaissés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P071	O003	P071E05	T07	3725-204-201722-852	37 019,00 €
TOTAL					37 019,00 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Michel LORENTZ, membre de la conférence des maires de la Communauté de Communes du Pays Rhénan